

INFORMATION SIETREM

De nombreux bacs ont été récemment incendiés.

Au vu du contexte, il est demandé aux habitants de présenter leurs bacs à la collecte uniquement en cas de besoin, si ceux-ci sont pleins.

Exceptionnellement, et afin d'éviter un nombre important de bacs présents sur la voirie, le dépôt de sacs fermés (hors bac) est autorisé à la collecte des ordures ménagères.

Provisoirement, les habitants ayant commandé de nouveaux bacs devront impérativement être présents lors de la livraison de leurs nouvelles poubelles. La remise à un voisin désigné par l'habitant est possible.

Pour signaler un bac incendié, adressez un mail à [info@sietrem \[dot\] fr](mailto:info@sietrem.fr) en précisant vos coordonnées et le type de bac concerné (ordures ménagères, emballages, verre).

Plus d'informations sur la bonne gestion de vos déchets sur le site sietrem.fr.

Publié le 29 juin 2023